

Règlement de la tombola « Run my UPVD » organisée par la Fondation UPVD

Article 1 – Organisation

La Fondation UPVD organise du lundi 18 février 2019 au jeudi 18 avril 2019, une tombola, dont le but est de lever des fonds afin d'accompagner les parcours des étudiants en situation de handicap inscrits à l'Université de Perpignan Via Domitia.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toute personne physique majeure, ou mineure avec autorisation du tuteur légal résidant en France Métropolitaine.

Toute personne ayant acheté un ticket de tombola peut participer à la tombola.

Les organisateurs de « Run my UPVD » et les membres délivrant les bons de participation ne peuvent participer à cette tombola.

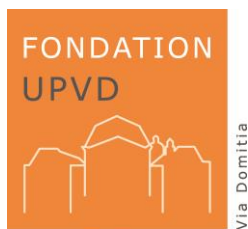
600 billets de tombola seront mis en vente au prix de 2 € par l'Université de Perpignan et sa fondation.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée de 16 lots, d'une valeur globale de [1 585,30 €] :

- Abonnement d'1 an (1 cours/semaine) à l'école de danse Dynamic Studio – d'une valeur de 340 €
- 2 pass 4 jours Déferlantes 2019 – d'une valeur de 320 €
- 2 abonnements d'1 mois en accès illimité à la salle Coaching sport – d'une valeur de 200 €
- Une sortie initiation en barque à rame à Collioure pour 4 personnes (Collioure Sportif Aviron) – d'une valeur de 200 €
- 2 forfaits de ski Font-Romeu Pyrénées 2000 pour la saison 2019/2020 – d'une valeur de 79 €
- 1 maillot de l'USAP saison 2018/2019 dédicacé par les jours – d'une valeur de 75 € (*la valeur précisée est celle du maillot sans les signatures*)
- 2 menus au restaurant « La septième vague » (Boniface coquillages) – d'une valeur de 70 €
- 1 tripode de tapas, boissons et desserts pour 2 personnes au restaurant Kosmo'Beach – d'une valeur de 50 €
- 5 entrées aux Bains de Saint Thomas – d'une valeur de 35 €
- 1 lot maillot / short / chaussettes rouge/or des Dragons Catalans – d'une valeur de 35 €



Université de Perpignan



- 1 lot maillot / short / chaussettes noir/gris des Dragons Catalans – d’une valeur de 35 €
- 2 entrées de 2h consécutives à l’espace de remise en forme aquatique Calicéo – d’une valeur de 32 €
- 2 formules avec Burgers frites salade et boissons au restaurant Kosmo’Beach – d’une valeur de 30 €
- 2 entrées adultes pour le parc animalier des Angles – d’une valeur de 28 €
- 1 sweat UPVD + 1 porte-clé + 1 sac bandoulière + 1 mug bambou (Boutique UPVD) – d’une valeur de 27,90 €
- 1 enceinte UPVD + 1 porte clé + 1 sac bandoulière (Boutique UPVD) – d’une valeur de 23,40 €

Les lots non réclamés seront soit remis en jeu par l’organisateur, soit annulés.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le jeudi 18 avril 2019, lors de l’action « Run my UPVD » sur le campus Moulin à vent de l’Université de Perpignan, en présence de Fabrice Lorente, Président de l’UPVD et de la Fondation UPVD – ou d’un représentant désigné par ses soins – et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Il ne sera attribué qu’un seul lot par gagnant.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S’il y a l’existence d’une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – Retrait des lots

Les lots seront distribués lors du tirage au sort. Si les gagnants ne sont pas présents lors du tirage au sort, ils seront contactés par téléphone. Ils s’engagent alors à venir récupérer leur lot directement à la Fondation UPVD – campus centre-ville – Rue du Musée – 66000 Perpignan.

La date limite de retrait des lots est fixée au 17 mai 2019. Les personnes souhaitant récupérer leur lot mais qui ne se seront pas manifestées avant cette date se verront déchués de leur droit, et perdront la propriété du bien. L’association remettra en jeu les lots non réclamés lors de prochaines opérations.





Article 6 – Limitation de responsabilité

La Fondation UPVD se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du ticket de tombola, sur présentation de ce dernier.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à l'adresse suivante : Fondation UPVD – Campus centre-ville – Rue du Musée – 66000 Perpignan.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

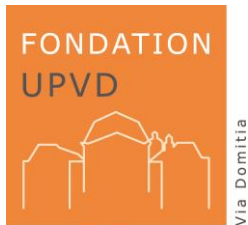
Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de la Fondation UPVD. Il est également consultable sur le site de la Fondation UPVD : www.fondation.upvd.fr

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.



Université de Perpignan



Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant.

